

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 197/2008

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 655)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL RODELU, agissant en qualité de gérant, en vue de l'extension de 70 m² d'un magasin de produits biologiques à dominante alimentaire, portant sa surface de vente totale à 190 m², à l enseigne « LA VIE CLAIRE », situé parcelles cadastrées section HP, n°221 et 41, lieu dit le Mas Canteroux, 948, chemin de la Fauceille, à PERPIGNAN.

Ce dossier est enregistré le 17 janvier 2008 sous le n° 655.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou l'un de ses représentants : M.J-M GRABOLOSA, ou Mme A. DANOY, Adjoint au Maire,
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, ou l'un de ses représentants : M. L. CASEILLES ,ou M.R. RABEYROLLES, ou Mme B. LANDRIC, ou M. P. ROIG, ou M.J. SERRE, ou M. R. COUDOUGNAN, conseillers communautaires,
- M. Elie PUIGMAL, Maire de SAINT-ESTEVE, ou ses représentants : M. J. COSTA, Adjoint au Maire, ou M.M BRUNET ,conseiller municipal,
- M B. FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants :Mme I. RIEU , ou M. R. FERRE, ou M.J-P.NAVARRO ,ou M.C.BONNET, ou M.J-P.CHIAVOLA ,ou M.R.FONDEVILLE, ou M.H.RONDE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O, ou l'un de ses représentants : M. J. LLORET, ou M. R. SICARD,ou M.RIGALL,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 18 JAN 2008

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché Principal, Chef de Mission
des Actes Interministériels,

Marc TIGNERES

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 309/2008

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 656)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL Les Produits Fantastiques, agissant en qualité de locataire du local commercial et d'exploitant, en vue de la création d'un magasin de vente de spas et de fauteuils de massage, à l enseigne « MASTERCUZZI », d'une surface de vente totale de 147 m², situé parcelle cadastrée section AD, n° 01, lot 119, « Parc d'activités économiques La Devèze », à POLLESTRES.

Ce dossier est enregistré le 24 janvier 2008 sous le n° 656.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Daniel MACH, Maire de POLLESTRES, ou l'un de ses représentants : M. H. BARBAROS, ou M. G. LEBRAT, Adjoint au Maire,
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, ou l'un de ses représentants : M. L. CASEILLES, ou M. R. RABEYROLLES, ou Mme B. LANDRIC, ou M. P. ROIG, ou M. J. SERRE, ou M. R. COUDOUGNAN, conseillers communautaires,
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou l'un de ses représentants : M. J.-M. GRABOLOSIA ou Mme A. DANOY, Adjoint au Maire,
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants : Mme I. RIEU, ou M. R. FERRE, ou M. J.-P. NAVARO, ou M. C. BONNET, ou M. J.-P. CHIAVOLA, ou M. R. FONDEVILLE, ou M. H. RONDE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., ou l'un de ses représentants : M. J. LLORET, ou M. R. SICARD, ou M. J. RIGALL,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 28 JAN. 2008

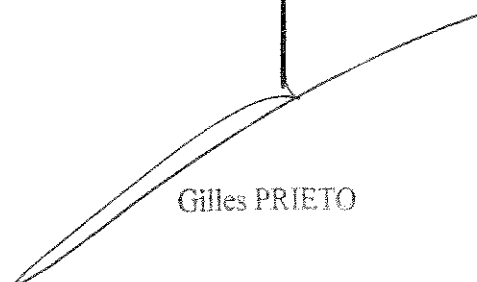
COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint,



Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Perpignan, le 29 JAN. 2008

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE
LA CREATION PAR TRANSFERT D'UN DEPOT-VENTE DE BIENS D'EQUIPEMENT DE
LA MAISON, A L'ENSEIGNE « TROC COM », A PERPIGNAN**

Réunie le 21 janvier 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SAS TROCMAG, agissant en qualité de futur propriétaire exploitant, en vue de la création par transfert d'un dépôt-vente de biens d'équipement de la maison, à l'enseigne « TROC COM », d'une surface de vente totale de 1180 m², situé parcelles cadastrées section CZ n°. 339,340(pour partie),430(pour partie),rue Jean Perrin, ZAC du Polygone Nord, à Perpignan.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de PERPIGNAN..

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Perpignan, le 29 JAN. 2008

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN MAGASIN DE BRICOLAGE A L'ENSEIGNE « SPORT 2000 », A ARGELES-SUR-MER

Réunie le 21 janvier 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la Société Argelès Sport Retail, agissant en qualité de locataire des locaux et exploitant du fonds de commerce, en vue de la création d'un magasin, à l'enseigne « SPORT 2000 », d'une surface de vente totale de 1200 m², situé parcelle cadastrée section AP n^o.387, Zone économique, 2, rue des Colverts, à ARGELES-SUR-MER.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie d'ARGELES-SUR-MER

Pour le Préfet, **LE PREFET**,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Perpignan, le 29 JAN. 2008

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51.67 53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION PAR TRANSFERT ET EXTENSION D'UN MAGASIN DE BRICOLAGE ,A L'ENSEIGNE « WELDOM », A ARGELES-SUR-MER

Réunie le 21 janvier 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a accordé à la SAS MSB OBI, agissant en qualité de futur exploitant du fonds de commerce, en vue de la création par transfert et extension d'un magasin de bricolage ,à l'enseigne « WELDOM », d'une surface de vente totale de 3000 m², situé parcelle cadastrée section AP n°.388, Zone économique, chemin de Palau, à ARGELES-SUR-MER.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie d'ARGELES-SUR-MER

LE PREFET,
Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

Perpignan, le 29 JAN. 2008

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UNE BOULANGERIE-PÂTISSERIE ,A L'ENSEIGNE « AU PAIN D'AUTREFOIS », A PERPIGNAN

Réunie le 21 janvier 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SARL AU PAIN D'AUTREFOIS, agissant en qualité de futur locataire, en vue de la création d'une boulangerie-pâtisserie, à l'enseigne « AU PAIN D'AUTREFOIS », d'une surface de vente totale de 40 m², située parcelle cadastrée section HP n°. 222, lieu dit le Mas Conteroux ,chemin de la Fauceille, à PERPIGNAN.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de PERPIGNAN..

LE PREFET,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51.67 53

Perpignan, le

29 JAN. 2008

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION PAR TRANSFERT DE SURFACE D'UNE STATION-SERVICE ATTENANTE AU SUPERMARCHÉ ,A L'ENSEIGNE « CHAMPION », A ELNE

Réunie le 21 janvier 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SAS ALTIS, agissant en qualité d'exploitant actuel et futur l'autorisation en vue de la création par transfert de surface d'une station-service attenante au supermarché, à l'enseigne « CHAMPION », d'une surface de vente totale de 189 m² avec 4 positions de ravitaillement ,située parcelle cadastrée section AS n° 5, boulevard Jacques Albert, à ELNE.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie d'ELNE.

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale

Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Perpignan, le 29 JAN. 2008

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION PAR TRANSFERT DE SURFACE D'UN SUPERMARCHÉ ,A L'ENSEIGNE « CHAMPION », A ELNE

Réunie le 21 janvier 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SAS ALTIS, agissant en qualité d'exploitant actuel et futur l'autorisation en vue de la création par transfert de surface d'un supermarché, à l'enseigne « CHAMPION », d'une surface de vente totale de 2150 m², situé parcelle cadastrée section AS n° 5, boulevard Jacques Albert, à ELNE.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie d'ELNE.

Pour le Préfet, en délégation,
LE PREFET,
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Perpignan, le 29 JAN. 2008

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE L'EXTENSION D'UN SUPERMARCHÉ, A L'ENSEIGNE « CHAMPION », A St ESTEVE

Réunie le 21 janvier 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SAS ALTIS, agissant en qualité d'exploitant actuel et futur l'autorisation en vue de l'extension de 600 m² d'un supermarché, à l enseigne « CHAMPION », portant sa surface de vente totale à 2400 m², situé parcelles cadastrées section AS n° 421,422,423, ZI la Mirande, boulevard du Canigou, à St ESTEVE.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de St ESTEVE.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

LE PRÉFET,

Gilles PRIETO